

# REGLEMENT

## « Jeu Jort 2025 »

- Article 1 : Organisation et objet du jeu concours

Les Fromageries de Normandie et d'Ile de France, SNC au capital de 16 000€, dont le siège social est au Lieu-dit « Sur la Crière » 14170 Bernières-d'Ailly, immatriculée au RCS de CAEN sous le n°878 752 278 et représentée par M. Bruno LEFEVRE en qualité de Directeur Général, Organise du 15 mai au 20 juillet 2025 un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Jort 2025** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération.

- Article 2 : Modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, prénom, même numéro de téléphone) sur la durée du jeu.

Les informations devront être données intégralement, lisiblement et sans rature. L'exactitude de ces informations est une condition impérative à la participation au tirage au sort. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie ou des changements d'adresses ultérieurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, illisibles, raturées, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessous, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Les informations de participation seront diffusées :

- Du 15/05/2025 au 20/07/2025 sur les étiquettes de Camembert de Normandie 250g Jort présents en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Coupe.
- Sur le site internet « Jort.fr »

- Article 3 : Soumissions des candidatures

La participation est soumise à l'achat d'un Camembert de Normandie 250g Jort présent en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Coupe.

**Pour jouer, les participants devront :**

- **Soit compléter le formulaire d'inscription en ligne (nom prénom, adresse mail, numéro de téléphone) en y ajoutant leur preuve d'achat (ticket de caisse) sur jort.fr. L'accès à ce formulaire de participation se fait directement via la page d'accueil du site internet.**
- **Soit envoyer par courrier sur feuillet libre : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail, et y joindre une preuve d'achat (ticket de caisse) à la Fromagerie de Normandie et d'Ile de France – Lieu-dit Sur la Crière – 14170 Bernières-d'Ailly.**

Les participants devront soumettre leur participation accompagnée de leur preuve d'achat entre le 15/05/2025 et le 20/07/2025, le cachet de la poste faisant foi pour la participation postale.

- Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort automatique à l'aide d'une application dédiée. Ce tirage au sort sera effectué dans un délai de huit jours à compter de la date de fin de la phase de jeu.

**REFERENCES A RAPPELER:**  
Cor : 3359, MD :26160

Deux gagnants seront tirés au sort. Les gagnants seront informés par la Fromagerie de Normandie et d'Ile de France des résultats du tirage au sort par téléphone au plus tard le 28 juillet 2025. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénoms ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

- Article 5 : Dotation

Les dotations sont les suivantes :

2 lots seront mis en jeu (valeur unitaire : 258€ TTC), chacun comprenant :

- 1 set de 6 verres à pied
- Un couteau à fromages
- Une planche en bois (pour présentation fromages, ou découpe aliments)

Suite au tirage au sort, la société organisatrice citée à l'article 1 prendra contact avec les gagnants pour récupérer leur adresse postale et organiser l'envoi de la dotation.

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable ni d'un changement d'adresse ultérieure du participant, ni des défaillances liées à l'acheminement postal des lots.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre les valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

- Article 6 : Dépôt légal

Le règlement de ce jeu-concours ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou autres, afférents à la présentation et à l'organisation du jeu-concours, et adressés ou mis à la disposition du public, ont été déposés à l'office de Maître Alain RUYTERS, sous suppléance de Maître Dorothée GOMBART, Commissaire de Justice, 5, rue au Char – BP 31031 – 14101 LISIEUX Cedex.

Le règlement pourra être communiqué à titre gratuit sur simple demande écrite à la Fromageries de Normandie et d'Ile de France, Jeu Jort 2025, Lieu-dit Sur La Crière, 14170 Bernières-d'Ailly.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

En cas d'événements indépendants de sa volonté ou d'impérieuse nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

- Article 7 : Propriété et utilisation des données

De même les organisateurs se réservent le droit de publier ou de diffuser sur tous les supports de leurs choix, le résultat du tirage au sort.

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

**REFERENCES A RAPPELER:**  
Cor : 3359, MD :26160

Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Ce droit peut être exercé auprès des Fromageries de Normandie et d'Ile de France-Lieudit Sur La Crière-14170 BERNIERES D'AILLY.

- Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier et après son avis.

- Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas d'impérieuse nécessité extérieure à sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette opération, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- Article 10 : Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

**REFERENCES A RAPPELER:**  
Cor : 3359, MD :26160

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

### Packaging – Camembert de Normandie AOP Jort



Dessus du couvercle



Intérieur du couvercle

REFERENCES A RAPPELER:  
Cor : 3359, MD :26160

#### Voici l'extrait de règlement mentionné à l'intérieur du couvercle :

Jeu gratuit avec obligation d'achat du produit ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Pour jouer, les participants devront, du 15/05/2025 au 20/07/2025, compléter le formulaire d'inscription et ajouter une preuve d'achat (ticket de caisse) sur notre site internet « jort.fr » ou envoyer sur feuillet libre leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone, accompagné d'une preuve d'achat (ticket de caisse) par courrier à l'adresse suivante : Fromageries de Normandie et d'Ile de France - Jeu Jort 2025 - Lieu-dit Sur la Crière - 14170 Bernières-D'Ailly (cachet de la poste faisant foi). Le tirage au sort sera effectué dans un délai de huit jours à compter de la clôture du jeu. Une seule participation par personne sera acceptée. À gagner : 2 lots comprenant chacun 1 set de 6 verres, une planche et un couteau à fromages. Deux gagnants seront tirés au sort. Valeur unitaire du lot : 258€. Le présent règlement est déposé chez Maître Alain Ruyters, Commissaire de justice, 5, rue au Char – BP 31031 - 14101 LISIEUX Cedex. Ce règlement complet est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.